

Document de référence

Profil de compétences du surveillant (annexe 1)



Compétences du surveillant

Table des matières

Sur le plan réglementaire, voici les compétences minimales exigées d'un surveillant hautement compétent :

Cadre réglementaire général	Page 3	Structure de surveillance : responsabilités de la société	Page 10
1 Comprendre et mettre en application les éléments suivants : I. Rôle des organismes de réglementation des valeurs mobilières et des organismes d'autoréglementation (OAR) et lois applicables II. Rôle des autres organismes et organismes de réglementation du secteur financier et lois applicables III. Traitement des plaintes de clients et autres plaintes IV. Déontologie, conflits d'intérêts et confidentialité		2 Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas : I. Responsabilités générales de la société II. Surveillance par des membres de la haute direction III. Fonction de conformité IV. Responsabilités générales du surveillant V. Contrôles de délégation et d'automatisation des tâches et activités de surveillance	
Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		Page 18	
3 Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas : I. Entreprise et activités II. Activités des personnes autorisées qui exécutent des opérations III. Approbations de comptes IV. Activité dans les comptes V. Règles de négociation et règles des marchés VI. Publicité, documentation promotionnelle et correspondance VII. Rapports de recherche VIII. Risques associés aux activités de la société inscrite et à ses établissements			



1. Cadre réglementaire général

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer surveillant
I. Rôle des organismes de réglementation des valeurs mobilières et des OAR et lois applicables	• Organismes de réglementation des valeurs mobilières, marchés et bourses, et OAR ○ Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières, notamment en ce qui a trait à ce qui suit : ▪ Compétence ▪ Mandat et objectifs ▪ Structure de gouvernance ▪ Lois applicables ▪ Normes canadiennes (Règlements au Québec) et Normes multilatérales, Instructions générales et avis du personnel ▪ Distinctions entre les cadres de réglementation provinciaux ▪ Pouvoirs disciplinaires ○ Rôle et pouvoirs des marchés et des bourses dans le secteur des valeurs mobilières, notamment de ceux qui suivent : ▪ Bourse de Toronto (TSX) ▪ Bourse de Montréal (MX) ▪ Systèmes de négociation parallèles (SNP) ▪ Autres grands marchés étrangers, comme le NASDAQ (National Association of Securities Dealers Automated Quotations) et la Bourse de New York (NYSE)	• Tenir à jour ses connaissances et sa compréhension des changements dignes de mention touchant les activités, le secteur et la réglementation • Soutenir la mise en œuvre et la mise à jour de politiques et procédures afin de tenir compte des récents développements dans le secteur et dans le cadre réglementaire • Communiquer toute mise à jour pertinente aux autres, au besoin • Soutenir et promouvoir les sources d'information sur les changements dignes de mention touchant les activités, le secteur et la réglementation • Soutenir la mise en œuvre et le maintien d'un système de surveillance interne afin de déterminer les changements réglementaires et leur incidence sur la société



1. Cadre réglementaire général		
SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer surveillant
	○ Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), notamment en ce qui a trait à ce qui suit : ▪ Compétence ▪ Décisions de reconnaissance et pouvoirs délégués ▪ Mandat et objectifs ▪ Pouvoirs disciplinaires ▪ Règles de l'OCRCVM ▪ Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) ▪ Importance des notes d'orientation d'ordre réglementaire	
II. Rôle des autres organismes et organismes de réglementation du secteur financier et lois applicables	• Autres organismes et organismes de réglementation, notamment ceux qui suivent : ○ Chambres de compensation, notamment : ▪ La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée (CDS) ▪ Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) ○ Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), notamment en ce qui a trait à ce qui suit : ▪ Mission et objectif ▪ Cotisations exigées des sociétés ▪ Structure de gouvernance	• Tenir à jour ses connaissances et sa compréhension des changements dignes de mention touchant les activités, le secteur et la réglementation • Soutenir la mise en œuvre et la mise à jour de politiques et procédures afin de tenir compte des récents développements dans le secteur et dans le cadre réglementaire • Soutenir la mise en œuvre et le maintien d'un système de surveillance interne afin de cerner les changements réglementaires et de déterminer leur incidence sur la société



1. Cadre réglementaire général

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer surveillant
	▪ Rôle du FCPE en cas de faillite ou d'insolvabilité d'une société, notamment au chapitre du regroupement des actifs des clients ○ Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) ○ Banque du Canada ○ Équipes intégrées de la police des marchés financiers (EIPMF) de la GRC ○ Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) ○ Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) ○ Commissaires à la protection de la vie privée des paliers fédéral et provincial ○ Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) ○ Organismes de réglementation étrangers, comme la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) • Autres lois applicables ○ Code criminel et application aux crimes financiers, dont les suivants : ▪ Fraude ▪ Vol	



1. Cadre réglementaire général

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer surveillant
	▪ Vol par une personne détenant une procuration ▪ Distraction de fonds détenus en vertu d'instructions ▪ Fausses déclarations ou faux semblants ▪ Obtention par fraude de la signature d'une garantie ▪ Contrefaçon ▪ Emploi d'un document contrefait ▪ Faux prospectus ▪ Infractions liées au crime organisé ○ Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) ○ Loi canadienne anti-pourriel (LCAP) ○ Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT)	
III. Traitement des plaintes de clients et autres plaintes	• Rôle et exigences de l'OCRCVM, de l'OSBI et des organismes de réglementation provinciaux • Service de dénonciation de l'OCRCVM pour les affaires concernant les comptes non-clients, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Inconduite ou activité illégale au sein d'une société ○ Faute systémique possible	• Soutenir la surveillance du traitement des plaintes et des litiges, et les autres examens réglementaires • Soutenir la mise en œuvre de politiques et procédures appropriées concernant le repérage, la tenue de dossiers et la communication de l'information en ce qui concerne ce qui suit : ○ Litiges avec les clients externes ○ OSBI et autres recours ○ Enquêtes de l'OCRCVM



1. Cadre réglementaire général

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer surveillant
	○ Fraude possible dans le secteur des valeurs mobilières • Autres processus de résolution des plaintes • Sanctions pouvant être imposées par les organismes de réglementation • Obligations envers les clients et autres intervenants (le cas échéant), notamment celles qui suivent : ○ Obligations légales ○ Obligations contractuelles ○ Obligations organisationnelles • Recours mis à la disposition des clients insatisfaits, y compris les services d'arbitrage et les poursuites • Politiques et procédures destinées au traitement efficace des plaintes de clients • Questions relatives aux clients susceptibles d'engager la responsabilité civile et d'entraîner conséquences connexes	
IV. Déontologie, conflits d'intérêts et confidentialité	• Déontologie dans le secteur des valeurs mobilières, notamment en ce qui a trait à ce qui suit : ○ Diligence appropriée ○ Jugement professionnel indépendant ○ Loyauté et intégrité ○ Honnêteté et équité ○ Professionnalisme • Déontologie et gouvernance d'entreprise, y compris en ce qui concerne les conflits liés à la rémunération	• Appliquer un processus décisionnel éthique et faire ce qui suit : ○ Cerner le problème ○ Déterminer les personnes intéressées ○ Recueillir les faits et trouver les plans d'action possibles, en déterminant leurs conséquences possibles respectives ○ Prendre une décision ○ Réfléchir au processus

**1. Cadre réglementaire général**

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer surveillant
	• Conséquences et risques des comportements contraires à l'éthique • Différents types de dilemmes d'ordre éthique • Règles et obligations en matière de conflits d'intérêts • Normes de diligence, normes déontologiques et exigences de surveillance indépendante qui s'appliquent aux surveillants en exercice • Communication des conflits d'intérêts avérés et potentiels, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Dommages-intérêts compensatoires ○ Dirigeants ○ Propriété • Protection et utilisation appropriée des actifs de la société et occasions • Confidentialité des renseignements relatifs à la société, aux clients et à des tiers • Traitement équitable des actionnaires, des clients, des fournisseurs, des concurrents et des employés • Interdictions à observer, autorisations à obtenir, information à fournir et mesures à prendre à l'égard des activités externes et des positions d'influence • Interdictions à observer, autorisations à obtenir, information à fournir et mesures à prendre à l'égard des opérations financières personnelles avec des clients	• Veiller à ce que les conflits d'intérêts soient évités ou déclarés et pris en charge, conformément aux règles applicables en la matière • Repérer les membres du personnel qui ne se sont pas conformés aux règles sur les conflits d'intérêts et résoudre la situation en conséquence • Surveiller les personnes autorisées et les employés quant à leur adhésion aux politiques et procédures, aux Règles des OCRCVM et aux lois sur les valeurs mobilières applicables • Transmettre les dossiers au membre de la haute direction ou du personnel de la conformité approprié

**1. Cadre réglementaire général**

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer surveillant
	• Protection des renseignements confidentiels, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Mesures de protection des renseignements ○ Listes grises et listes de titres à négociation restreinte ○ Rôle des services bancaires d'investissement et du financement des sociétés ○ Rôle du service de la recherche ○ Cybersécurité	



2. Structure de surveillance : responsabilités de la société

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
I. Responsabilités générales de la société	- Compétences et pouvoirs nécessaires à la surveillance adéquate des personnes autorisées et des employés - Procédures en vigueur pour que les surveillants s'acquittent convenablement de leurs fonctions de surveillance - Obligations liées aux documents relatifs aux comptes - Exigences de l'OCRCVM en matière de tenue de dossiers et périodes de conservation de la documentation, notamment en ce qui concerne ce qui suit : - Liste des surveillants indiquant leurs responsabilités précises et leur date de nomination - Surveillance, suivi et examen par le surveillant des tâches déléguées - Modalités de délégation concernant le surveillant - Obligations de contrôle diligent des produits - Exigences applicables et pratiques exemplaires du secteur concernant les incidents de cybersécurité	- Surveiller la présence de ressources de surveillance suffisantes au siège et aux autres établissements pour mettre efficacement en application les procédures de surveillance requises et signaler toute insuffisance - Veiller à ce que l'accès aux systèmes de la société comporte des restrictions pour les personnes autorisées traitant avec les clients et pour d'autres employés afin d'empêcher qu'un renseignement important sur un client ne soit modifié sans les approbations requises - S'assurer d'obtenir les documents et renseignements adéquats pour chaque compte dont il est responsable, notamment ceux qui suivent : - Documentation complète associée au compte du client - Coordonnées de la caution du compte, le cas échéant - Autorisation de négociation signée par le titulaire du compte permettant à une autre personne que lui de donner des instructions de négociation à l'égard du compte, le cas échéant - Liste des personnes qui disposent d'une autorisation d'effectuer des opérations dans un ou plusieurs comptes de clients, comprenant notamment : - Renseignements suffisants pour permettre à la société d'identifier les personnes qui disposent d'une autorisation d'effectuer des opérations pour plusieurs clients ou comptes de clients - Veiller à ce que la société dispose de contrôles pour détecter les « signaux d'alarme » concernant des



2. Structure de surveillance : responsabilités de la société

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
		autorisations de négociation non officielles (p. ex. l'utilisation d'une même adresse IP pour plusieurs comptes) • Veiller à ce que les responsabilités et les exigences en matière de surveillance soient définies avec précision en fonction des comptes suivants : ○ Comptes non-clients ○ Comptes carte blanche ○ Comptes gérés ○ Comptes enregistrés ○ Comptes soumis à des restrictions
II. Surveillance par des membres de la haute direction	• Responsabilités et rôles des membres de la haute direction : ○ Responsabilité de se conformer aux exigences de l'OCRCVM et aux lois applicables au moment d'évaluer la portée et la complexité des activités de la société ○ Rôle de surveillance et de gestion des activités, des employés et des personnes autorisées de la société ○ Responsabilité envers les administrateurs quant à l'établissement d'un système de surveillance • Attentes de l'OCRCVM quant à la nomination de membres de la haute direction qualifiés • Gestion des risques selon une démarche réglementaire fondée sur des principes • Exemples de catégories de risque importantes :	• Aider les membres de la haute direction dans les tâches suivantes : ○ Réaliser des examens périodiques des politiques et procédures portant sur leur efficacité et leur conformité avec les exigences législatives et réglementaires et avec les pratiques du secteur ○ Tenir des dossiers adaptés à l'activité de surveillance, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ▪ Examens des établissements ▪ Problèmes de conformité relevés ▪ Résolution des problèmes relevés ○ Gérer un système de surveillance conçu pour assurer de manière raisonnable un équilibre entre la conformité avec les exigences réglementaires et les objectifs d'affaires de la société



2. Structure de surveillance : responsabilités de la société

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Risque financier ○ Risque opérationnel ○ Risque lié au financement des sociétés ○ Risque lié à la négociation ○ Risque lié à la gestion de patrimoine ○ Risque lié à la recherche • Responsabilités des administrateurs et des membres de la haute direction en matière de surveillance et de gestion des activités, des employés et des personnes autorisées de la société • Rôles et responsabilités réglementaires des membres de la haute direction • Incidences des audits internes et externes sur la société • Cas courants exigeant l'imposition de mesures disciplinaires par l'OCRCVM à l'égard d'une ou de plusieurs questions de surveillance, notamment ceux qui suivent : ○ Contravention aux lois sur les valeurs mobilières ou aux exigences de l'OCRCVM ○ Complicité avec une autre personne dans une telle contravention ○ Manquement aux obligations de surveillance applicables	○ Informer les membres de la haute direction qualifiés de tout problème touchant la mise en œuvre des politiques et procédures
III. Fonction de conformité	• Rôle du service de la conformité, notamment en ce qui concerne ce qui suit :	• Se tenir au courant des changements dignes de mention touchant les politiques et procédures



2. Structure de surveillance : responsabilités de la société

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Établissement de politiques et procédures destinées à assurer la conformité avec les exigences applicables ○ En cas de problèmes de conformité de la société avec les exigences réglementaires : découverte, évaluation, formulation de conseils, prise de mesures correctives, surveillance, signalement aux échelons supérieurs et déclaration • Attentes de l'OCRCVM à l'égard de la fonction de conformité au sein de la société, ainsi que le rôle, les responsabilités et l'obligation de rendre compte qui incombent à tous les membres du personnel de la société • Responsabilité de signaler les problèmes aux échelons supérieurs • Obligations de signalement au conseil d'administration du chef de la conformité et du chef des finances	• Suivre les conseils des personnes qui assument une fonction de conformité • Veiller à ce que les problèmes de conformité relevés soient résolus et consignés • Communiquer, voire signaler aux échelons supérieurs, les questions de non-conformité et les signaux d'alarme concernant la conformité, au besoin
IV. Responsabilités générales du surveillant	• Politiques et procédures générales liées à la surveillance : ○ Établissement d'un système de surveillance conforme aux exigences de l'OCRCVM et aux lois applicables ○ Surveillance des employés et des personnes autorisées ○ Responsabilités précises et pouvoirs relatifs du surveillant ○ Surveillance des bureaux partagés	• Confirmer les attentes de la société à l'égard des rôles et responsabilités du personnel de surveillance • Exercer le pouvoir de gestion des activités, des personnes autorisées et des employés de la société de manière à fournir l'assurance raisonnable que ces personnes respectent les exigences de l'OCRCVM et les lois applicables • Prendre des mesures correctives efficaces en temps opportun lorsqu'une question se situe ou semble se situer en marge de ce qui suit :



2. Structure de surveillance : responsabilités de la société

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Pratiques de vente et surveillance ○ Méthode et délais de diffusion des avis liés à la conformité ○ Mesures de contrôle de l'accès et de la modification des dossiers de clients ○ Identification, traitement et signalement aux surveillants qualifiés de ce qui suit : ▪ Plaintes de clients ▪ Infractions touchant les comptes au comptant ▪ Transferts de fonds et de titres entre comptes non liés ou entre comptes clients et comptes non-clients ou dépôts dans des comptes clients provenant de comptes non-clients ▪ Opérations effectuées sans marge suffisante dans le compte	○ Limites d'une conduite morale ○ Principes d'équité commerciale ○ Saine pratique commerciale ○ Règles et règlements applicables • Accomplir adéquatement les tâches de surveillance en appliquant et en faisant appliquer pleinement les politiques et procédures • Exercer adéquatement son autorité afin de résoudre les problèmes en conformité avec les politiques et procédures de la société et avec les exigences réglementaires applicables • Produire une attestation écrite après avoir lu et compris l'ensemble des politiques et procédures qui sont pertinentes pour les rôles et responsabilités respectifs • Prendre part à la formation de base et à la formation continue sur les politiques et procédures pertinentes • Soutenir l'établissement, le maintien et l'observation en temps utile des mises à jour et des modifications des politiques et procédures écrites à propos de ce qui suit : ○ Conduite des affaires et conformité ○ Surveillance et communications liées à la conformité



2. Structure de surveillance : responsabilités de la société

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
V. Contrôles de délégation et d'automatisation des tâches et activités de surveillance	- Exigences de l'OCRCVM concernant la délégation de tâches de surveillance, y compris les fonctions particulières qui peuvent ou ne peuvent pas être déléguées - Contrôles de délégation consignés, notamment en ce qui concerne ce qui suit : - Politiques et procédures détaillant comment fonctionne la délégation et à qui reviennent les tâches, les activités et les approbations respectives qui ont été déléguées - Processus pour confier les problèmes importants au délégant - Liste de facteurs qui exigent un examen ou une approbation du délégant - Examen des examens du délégué pour s'assurer que celui-ci suit les politiques et procédures applicables et qu'il approuve ce que le délégant aurait approuvé - Rapports réguliers du délégué au délégant - Examens réguliers (au moins annuels) du processus de délégation, suivis des révisions des politiques et procédures qui s'imposent, le cas échéant - Automatisation comme forme de délégation, notamment en ce qui concerne ce qui suit : - Fonctionnement du processus d'automatisation, et rôles et responsabilités du surveillant	- Examiner les tâches de surveillance qui peuvent être déléguées et les cas où la responsabilité de leur exécution demeure celle du surveillant initial - Tenir des dossiers où sont consignés les modalités de délégation ainsi que le suivi et l'examen par le surveillant des tâches déléguées - S'assurer de ce qui suit à propos du délégué : - Il est compétent en raison de son inscription, de sa formation ou de son expérience - Il est informé par écrit des tâches déléguées et des attentes à l'égard de leur exécution - Il exécute adéquatement les tâches - Il connaît et emploie les mécanismes permettant de signaler les problèmes découlant de l'exécution des tâches déléguées - Évaluer périodiquement le caractère adéquat et approprié des contrôles compensatoires et des politiques et procédures - Lorsque les contrôles d'un processus automatisé s'appliquent, s'assurer de ce qui suit : - Le processus automatisé est conçu pour : - Détecter les problèmes, le cas échéant - Soumettre toute activité ou tâche à un examen et une approbation manuels en cas de problème non résolu par le processus automatisé - Les facteurs qui exigent un examen manuel sont énoncés de façon claire



2. Structure de surveillance : responsabilités de la société

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	- Contrôles et politiques et procédures visant les processus d'automatisation, notamment en ce qui concerne ce qui suit : - Facteurs qui exigent un examen manuel - Tests et audits périodiques appropriés permettant de s'assurer que les processus automatisés fonctionnent comme prévu	- Le processus automatisé fonctionne selon des caractéristiques de conception qui comprennent les actions suivantes : - Mettre en œuvre des procédures appropriées de tests et d'examens périodiques - Confirmer que les comptes et les questions de commercialisation, de recherche et autre autorisés au moyen du processus automatisé auraient été autorisés s'ils avaient dû faire l'objet d'une autorisation manuelle - Dans le cas d'un système automatisé fourni par un tiers, consigner le fait que les tests et la surveillance ont été effectués à l'égard du fournisseur - S'assurer que tous les renseignements requis selon les exigences réglementaires applicables ont été recueillis et sont complets et exacts - Mettre à jour le processus automatisé, s'il y a lieu, et résoudre les questions nécessitant la collaboration ou la surveillance du personnel du service de la conformité ou du personnel technique - Établir clairement les rôles et responsabilités du délégrant et s'assurer que celui-ci reçoit une formation appropriée sur le fonctionnement et l'utilisation du processus automatisé (il n'est pas nécessaire d'en comprendre le détail technique sous-jacent) - S'assurer que le délégrant approuve le processus d'automatisation et toute modification qui y est apportée et demeure responsable du respect de

**2. Structure de surveillance : responsabilités de la société**

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
		l'obligation applicable, qu'il y ait ou non recours à l'automatisation



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
I. Entreprise et activités	- Responsabilité de la société de nommer autant de surveillants que nécessaire pour s'assurer de ce qui suit : - Supervision adéquate des activités de ses employés et personnes autorisées - Prise en compte de la portée et de la complexité de son entreprise pendant la surveillance - Modèle d'affaires de la société, ce qui comprend ce qui suit : - Types de produits négociés et de titres offerts - Type d'activité de négociation à laquelle se livrent la société et ses personnes autorisées - Lieu où se trouvent les surveillants et autres personnes autorisées de la société - Différents types de surveillants et leurs fonctions et responsabilités - Relation entre le système de surveillance d'une société et ses contrôles internes - Procédures sur la mise en œuvre de mesures de surveillance supplémentaires visant les personnes autorisées ayant des antécédents d'infractions à la réglementation ou de conduite douteuse - Risques et occasions associés à chacun des modèles d'affaires suivants : - Comptes avec conseils, notamment en ce qui a trait aux différents groupes de pairs et aux rôles des personnes autorisées	- Signaler à un échelon supérieur les préoccupations concernant tout nombre critique de personnes autorisées et de comptes relevant d'un surveillant qui pourraient : - Entraîner une situation de non-conformité - Nuire à la capacité d'une société de nommer autant de surveillants que nécessaire pour surveiller les activités de la société, de ses personnes autorisées et de ses employés - Surveiller sans réserve et convenablement chaque employé ou personne autorisée qui relève de lui, conformément aux exigences de l'OCRCVM et aux lois applicables - Tenir à jour ses connaissances et sa compréhension des changements dignes de mention touchant les activités, le secteur et la réglementation - Soutenir la mise en œuvre et la mise à jour de politiques et procédures afin de tenir compte des récents développements dans les activités, dans le secteur et dans le cadre réglementaire - Appliquer de manière uniforme dans les activités quotidiennes de la société ce qui suit : - Normes de conduite - Principes d'équité commerciale - Saines pratiques commerciales - Tenir compte de l'ampleur et de la complexité de l'activité de la société pour surveiller adéquatement ses employés et personnes autorisées - Tenir des notes de surveillance pour :



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Comptes carte blanche, notamment en ce qui a trait à ce qui suit : ▪ Modèle de comptes gérés, dont le rôle des gestionnaires de portefeuille ▪ Modèle en ligne, dont les aspects suivants : • Opérations, obligations réglementaires et restrictions visant certains produits • Rôle des algorithmes et de la théorie moderne du portefeuille • Restrictions visant certains produits, comme les fonds négociés en bourse (FNB) • Rôle des personnes autorisées • Exigences réglementaires applicables au modèle opérationnel des sociétés offrant des comptes sans conseils ○ Dispenses des obligations liées à la convenance et interdiction de formuler des recommandations ○ Outils de négociation ○ Outils d'aide à l'exécution des opérations ○ Outils intégrés ○ Outils de rééquilibrage ○ Outils de filtrage ○ Outils d'information ○ Incitatifs tarifaires ○ Hyperliens et portails	○ Regrouper le contrôle et la gestion de divers problèmes ○ Faciliter un audit de la fonction de surveillance ○ Accroître la probabilité de dégager des tendances après avoir réuni l'information • Accorder la priorité à la résolution des problèmes présentant un risque élevé • Surveiller les « signaux d'alarme » qui indiquent un possible délit d'initié et une possible conduite fautive • Tenir compte de l'importance des risques en fonction de la disponibilité des ressources et de la manière dont celles-ci peuvent être affectées aux affaires présentant le plus haut niveau de risque



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Médias sociaux ○ Saisie anticipée des ordres ○ Nouvelles émissions ○ Accès électronique direct (AED) ○ Contrats sur différence • Types de clients, dont les suivants : ○ Clients de détail ○ Clients institutionnels (y compris avec AED) • Types de comptes : ○ Comptes autres que carte blanche ○ Comptes gérés à l'interne ○ Comptes gérés par des tiers ○ Comptes intégrés ○ Comptes à imposition différée (enregistrés et non enregistrés) • Types de titres : ○ Titres de capitaux propres ○ Titres d'organismes de placement collectif ○ Titres à revenu fixe ○ Dérivés ○ Titres spécialisés (p. ex., cryptomonnaies) • Structures de rémunération, dont les suivantes : ○ Commissions ○ Honoraires	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Frais fixes négociés ○ Frais applicables aux activités accessoires ○ Écart d'intérêt • Mesures de la rentabilité • Conception, évaluation et fourniture de produits et services, notamment en ce qui a trait à ce qui suit : ○ Produits, caractéristiques de risque et comptes appropriés ○ Initiatives et évolution du secteur, et règles nouvelles et en vigueur ○ Procédures de contrôle diligent des nouveaux produits et services, et d'évaluation continue du risque lié aux produits et services existants ○ Évaluation continue du risque lié à l'offre de produits et de services	
II. Activités des personnes autorisées qui exécutent des opérations	• Obligations liées à l'évaluation de la convenance pour les clients de détails et les clients institutionnels • Obligations liées à la connaissance des produits • Stratégies d'emprunt aux fins de placement • Obligations liées à la connaissance du client ○ Formation et compréhension du client en ce qui concerne ce qui suit : ▪ Information à recueillir sur le client et documents relatifs à l'ouverture d'un compte, notamment en ce qui concerne ce qui suit :	• Veiller à ce que les personnes autorisées compétentes conservent la documentation et les notes pertinentes à propos des discussions importantes avec les clients, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Autres options raisonnables envisagées avant la formulation de recommandations ○ Information à fournir avant d'effectuer les opérations • Soumettre les problèmes relevés à un autre surveillant compétent, au besoin • Signaler les problèmes relevés à un échelon supérieur, au besoin, et faire un suivi pour s'assurer que les mesures requises sont prises



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	• Situation financière du client : son revenu, sa valeur nette, ses avoirs et ses dettes • Connaissances du client en matière de placement • Tolérance au risque • Objectifs • Horizon de placement ▪ Importance de l'obligation de connaissance du client et lien avec les recommandations formulées ▪ Relation entre les aspects suivants : • Objectifs • Tolérance au risque • Capacité d'absorber des pertes • Rendement ▪ Exigences visant l'obtention en toute transparence de tous les renseignements qui se rapportent au client, notamment ses dettes, ses objectifs pour l'avenir et ses flux de trésorerie et engagements actuels ▪ Évolution continue de la situation du client, laquelle peut influencer les aspects suivants à l'égard du client : • Tolérance au risque • Horizon de placement	• Tenir compte des personnes autorisées traitant avec des clients qui présentent un risque élevé • S'assurer que le surveillant désigné remplit le Rapport mensuel de surveillance, le dépose et en conserve un exemplaire aux fins de révision réglementaire • Tenir compte des difficultés particulières qui peuvent se poser lorsque l'on traite avec des clients qui sont vulnérables, qui ont pris leur retraite ou qui sont sur le point de prendre leur retraite (les clients âgés), y compris les questions qui concernent ce qui suit : ○ Procurations ○ Communication efficace ○ Diminution ou insuffisance des facultés mentales ○ Exploitation financière

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	• Objectifs de placement • Compétences pertinentes applicables aux représentants inscrits, aux représentants en placement, aux gestionnaires de portefeuille ou aux gestionnaires de portefeuille adjoints, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Analyse et évaluation : ▪ Avoirs actuels du client, taux de rendement, frais et honoraires ▪ Stratégies de placement actuelles du client : sont-elles soutenables et appropriées? ▪ Sources de revenus actuelles et futures du client ▪ Calcul et analyse de la valeur nette et des flux de trésorerie du client ▪ Documents financiers pertinents du client, y compris ses déclarations de revenus, ses polices d'assurance, ses rentes et ses dettes ○ Établissement des objectifs du client : ▪ Processus d'établissement d'une stratégie de placement fondée sur les renseignements liés à la connaissance du client, y compris un énoncé de politique de placement rédigé par un gestionnaire de portefeuille ou un gestionnaire de portefeuille adjoint ▪ Caractéristiques principales, avantages et inconvénients des divers types de comptes	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	▪ Stratégie de planification des flux de trésorerie et stratégies d'épargne ▪ Techniques et stratégies générales de planification fiscale ▪ Avantages de la répartition des actifs et différences entre la répartition stratégique et la répartition continue des actifs ▪ Distinction entre un produit géré activement et un produit géré passivement ▪ Calcul de la valeur temps de l'argent ▪ Caractéristiques des régimes gouvernementaux de retraite et d'épargne-études • Options de placement ○ Caractéristiques et renseignements concernant ce qui suit : ▪ Titres de capitaux propres ▪ Produits à revenu fixe ▪ Produits gérés ▪ Titres d'organismes de placement collectif ▪ Options ▪ Contrats à terme standardisés et options sur contrat à terme ▪ Autres types de produits de placement (produits non traditionnels, produits émergents et autres) • Obligations liées à la convenance	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Analyse et recommandation de produits, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ▪ Connaissance des nouveaux produits offerts par la société ▪ Sources d'information pertinentes aux fins de la formulation de recommandations de placement ▪ Stratégies de négociation appliquées et risques associés à chacune, y compris les risques liés à la marge et à la vente à découvert ▪ Catégories d'actifs, volatilité, indices de référence, attentes en matière de rendement selon divers horizons de placement ▪ Coûts associés aux opérations et incidences fiscales des recommandations de placement ▪ Calculs du taux de rendement et du risque applicable à chaque titre ▪ Valeur actualisée, taux d'actualisation et calculs relatifs à la valeur temps de l'argent, à l'établissement du prix des obligations et au rendement ▪ Catégories d'actifs pour la composition du portefeuille et stratégies de composition du portefeuille ▪ Styles de gestion de portefeuille – portefeuilles de titres de capitaux propres et portefeuilles de titres à revenu fixe	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	▪ Gestion active et passive ▪ Événements économiques, politiques et sociaux pouvant avoir une incidence sur chaque placement ▪ Frais et honoraires applicables à un produit, et leur incidence sur le rendement pour le client ▪ Élaboration de recommandations de placement	
III. Approbations de comptes	(i) Tous les comptes	
	• Exigences concernant la pertinence du compte, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Pertinence du compte pour le client ○ Pertinence de la gamme des produits et services et des relations associées aux comptes auxquelles le client aura accès au moyen du compte • Exigences liées à l’approbation de nouveaux comptes, notamment en ce qui concerne ce qui suit : • Attribution d’un numéro à un nouveau compte, y compris ce qui suit : ○ Obtention par la société du nom et de l’adresse complets et exacts du client devant détenir le compte	• Au moment d’approuver un compte, vérifier que les éléments suivants ont bien été consignés : ○ Identité de chaque nouveau client et, en cas de doutes, enquête faite sur la réputation du client ○ Mention indiquant si le client est un initié d’un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés sur un marché ○ Solvabilité du client si la société lui consent un crédit en vue de l’acquisition de titres ○ Renseignements sur la manière dont l’identité du client a été établie et mesures prises pour en confirmer l’exactitude • Approuver un nouveau compte : ○ Seulement si toute la documentation associée au compte du client a été recueillie



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Réception de la demande d'ouverture de compte dûment remplie au plus tard le jour ouvrable suivant ○ Collecte de la documentation associée au compte du client ○ Exigences liées à l'approbation dans un délai d'un jour ouvrable ○ Exigences liées aux comptes non-clients ● Objet de l'information à fournir sur la relation, et éléments d'information à transmettre : ○ Produits, services et types de comptes que le client peut obtenir auprès de la société, y compris les comptes à honoraires, les comptes avec endettement et les comptes sur marge ○ Limites associées aux produits, services et types de comptes offerts par la société (le cas échéant) ○ Frais et honoraires, lignes directrices concernant la rémunération et coûts pertinents ○ Conditions (imposées par la réglementation ou par la société) qui s'appliquent à l'administration du compte du client ○ Processus de gestion du patrimoine et son incidence sur les décisions de placement ○ Rendements de référence des placements ○ Incidence des frais et honoraires, de la rotation et des impôts sur le rendement des produits gérés ○ Modèle de relation client-conseiller	○ Au plus tard le jour ouvrable suivant la première opération dans le compte, sans quoi il faut restreindre le compte aux opérations suivantes jusqu'à son approbation définitive : ▪ Opérations de liquidation ▪ Transferts hors du compte ▪ Versements de fonds ▪ Remise de titres au client ● S'assurer ce que la société suit uniquement une procédure différente pour autoriser provisoirement les nouveaux comptes, à condition que le surveillant désigné donne son autorisation définitive au plus tard un jour ouvrable suivant la première opération ● Obtenir l'autorisation écrite de l'autre société et désigner le compte comme compte non-client avant d'ouvrir un compte pour un employé d'une autre société réglementée par l'OCRCVM ● Vérifier que les renseignements liés à la connaissance du client sont exacts et qu'ils correspondent aux autres renseignements disponibles à l'interne sur le client ● Appliquer les politiques et procédures qui portent expressément sur les exigences suivantes : ○ Recueillir et conserver des renseignements exacts, complets et à jour sur chaque client et mettre à jour ces renseignements, lorsque des changements importants y sont apportés ○ S'assurer que la documentation associée au compte du client est dûment remplie à l'ouverture de comptes



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Méthodes systématiques de gestion des placements ● Objectif et contenu du document d'information sur le risque associé à l'effet de levier ● Exigences liées aux comptes de sociétés de personnes, de fiducies et de personnes morales ● Règles de l'OCRCVM applicables aux comptes suivants : ○ Comptes au comptant ○ Comptes sur marge et quand permettre les opérations sur marge ● Convention de compte sur marge, laquelle comprend les droits et les obligations qui suivent : ○ Obligation du client de rembourser sa dette à la société et de maintenir une marge suffisante ○ Obligation du client de payer des intérêts sur les soldes débiteurs de son compte ○ Droit de la société de réunir des sommes au moyen des actifs détenus dans le compte du client et de donner en gage de tels actifs ○ Étendue du droit de la société d'utiliser les soldes créditeurs disponibles du compte du client pour sa propre activité ou pour couvrir des débits dans le même compte ou dans d'autres comptes ○ Droit de la société de vendre des actifs du compte du client et d'effectuer des achats pour couvrir les ventes à découvert ○ Nature des préavis (le cas échéant) et obligations du client de redresser toute insuffisance	○ S'assurer de la réception dans un délai raisonnable après l'ouverture d'un compte des pièces justificatives attestant la documentation associée au compte du client ○ Disposer d'un système permettant de consigner les documents manquants et d'assurer le suivi lorsqu'ils ne sont pas reçus dans un délai raisonnable ○ Prise de mesures précises pour obtenir les documents qui n'ont toujours pas été reçus dans les 25 jours ouvrables suivant l'ouverture du compte, à moins qu'un délai plus court ne soit prescrit ○ Vérifier les changements importants apportés aux renseignements du client, ce qui peut comprendre la réception d'une confirmation signée par le client attestant l'information à jour, confirmation qui serait distincte de celle fournie par la personne autorisée qui traite avec le client ○ Avoir un système qui permet de consigner l'examen et l'approbation du surveillant désigné ● S'assurer que la personne autorisée traitant avec des clients obtient la documentation et les notes pertinentes à l'ouverture d'un compte ● S'assurer que la personne autorisée traitant avec des clients qui est chargée d'un compte met à jour en temps utile l'information sur le compte, de sorte que celle-ci intègre tout changement important apporté aux renseignements du client



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Étendue du droit, le cas échéant, de la société d'utiliser des titres dans le compte du client aux fins de livraison dans le cas d'une vente à découvert ○ Étendue du droit, le cas échéant, de la société d'utiliser des titres dans le compte du client aux fins de livraison dans le cas d'une vente à découvert associée à un compte détenu ou contrôlé par elle ou l'un de ses associés ou administrateurs ○ Étendue du droit de la société d'utiliser les actifs du compte du client et de les détenir en garantie de la dette du client ○ Obligation de la société d'exécuter toute opération conformément aux exigences de l'OCRCVM et, le cas échéant, du marché sur lequel l'opération a été effectuée	• En cas de changement de la personne autorisée traitant avec des clients affectée à un client, s'assurer que la nouvelle personne autorisée : ○ Passe en revue avec le client, le plus tôt possible, les renseignements sur le client figurant dans la demande d'ouverture de compte afin de s'assurer que les renseignements sont exacts ○ Après quoi, le surveillant désigné atteste par écrit que la demande d'ouverture de compte a été passée en revue et, le cas échéant, mise à jour
	(ii) Comptes de clients de détail	
	• Procédures de surveillance	• Vérifier la pertinence du compte
	(iii) Comptes de clients institutionnels	
	• Définition de « client institutionnel » • Clients institutionnels admissibles à une dispense des obligations liées à l'évaluation de la convenance • Comptes avec accès direct aux marchés et exigences de surveillance concernant les clients institutionnels	• S'assurer que le client se qualifie comme client institutionnel



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	(iv) Comptes sans conseils	
	- Pertinence du compte, y compris la détermination de ce qui suit : - Si l'investisseur est incapable d'effectuer des opérations en ligne (par exemple, lorsqu'il éprouve visiblement et constamment de la difficulté à remplir la demande d'ouverture de compte en ligne de la société offrant des comptes sans conseils) - Si l'investisseur cherche à obtenir des conseils - Pertinence du produit ou du type de compte, y compris les obligations concernant ce qui suit : - Contrôle diligent des produits - Gestion des conflits d'intérêts au mieux des intérêts du client - Restrictions visant les approbations de comptes automatisées au sein des sociétés offrant des services pour comptes sans conseils, y compris en ce qui concerne ce qui suit : - Négociation de contrats sur différence - Négociation de dérivés de gré à gré - Stratégies de négociation d'options autres que des stratégies à faible risque fondées sur	- S'assurer que la société remet au client les documents d'information sous forme de déclarations confirmant que la société : - Ne fera aucune recommandation au client et que le client est seul responsable de la prise des décisions de placement dans le compte sans conseils - Ne sera pas tenue d'évaluer la convenance pour le client, particulièrement en ce qui concerne les aspects suivants de la situation du client : - Situation financière courante - Connaissances en matière de placement - Objectifs et horizon de placement - Tolérance au risque - Composition du portefeuille de placement - Degrés de risque et autres facteurs similaires - Ne sera pas tenue d'évaluer si les produits et les types de comptes offerts par la société dans le cas d'un compte sans conseils conviennent au client - Examiner et soulever les problèmes relevés concernant le caractère adéquat et approprié des contrôles compensatoires et des politiques et procédures de la société concernant l'approbation automatisée d'ouverture de compte



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	l'achat d'options d'achat, l'achat d'options de vente, la vente d'options d'achat couvertes ou l'achat d'options de vente de protection - Processus automatisé d'approbation de compte fondé sur des règles et facteurs exigeant un examen manuel, notamment ceux qui suivent : ○ Demandeur qui n'est pas une personne physique ○ Demandeur qui n'est pas majeur ○ Utilisation d'une autorisation de négociation ○ Demandeur qui demande à utiliser des stratégies de négociation d'options, sans avoir les connaissances et l'expérience nécessaires en matière de placement ○ Demandeur qui est un initié	
	(v) Comptes de négociation d'options, de contrats à terme standardisés et d'options sur contrat à terme	
	- Convention de négociation d'options, laquelle comprend les droits et les obligations qui suivent : ○ Périodes durant lesquelles la société accepte les ordres aux fins d'exécution ○ Droit de la société d'exercer son pouvoir discrétionnaire lorsqu'elle accepte les ordres ○ Obligations de la société en cas d'erreurs ou d'omissions ○ Méthode d'attribution des avis d'assignation de levée	- Vérifier que ce qui suit a été remis au client ou obtenu de lui, au besoin : ○ Document d'information ou autre document similaire courant et pertinent, approuvé par l'OCRCVM, avant d'accepter le premier ordre ○ Accusé de réception du document d'information ou d'un document similaire ○ Toute modification apportée au document d'information ou au document similaire respectif, dûment approuvée par l'OCRCVM



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Échéances imposées par la société au client pour donner l'avis de levée ○ Avertissement écrit indiquant ce qui suit : ▪ Possibilité pour la société d'imposer des limites maximales sur les positions vendeur ▪ Possibilité pour la société d'appliquer des conditions de paiement au comptant pendant les 10 derniers jours avant l'échéance ▪ Possibilité pour l'OCRCVM d'imposer d'autres règles touchant les opérations en cours ou ultérieures ○ Obligation du client de donner à la société l'ordre de dénouer les positions avant l'échéance ○ Obligation du client de satisfaire aux exigences de l'OCRCVM et aux exigences de toute entité par l'intermédiaire de laquelle l'option est négociée, compensée ou émise, notamment celles de se conformer aux limites de position ou d'exercice ○ Accusé de réception par le client du document d'information courant sur les options ○ Toute autre exigence d'une entité par l'intermédiaire de laquelle une option est négociée, compensée ou émise ● Objectif et contenu d'une lettre d'engagement (autre forme de convention) visant la négociation d'options, de contrats à terme standardisés ou d'options sur	○ Coordonnées des clients auxquels ont été remis un document d'information ou un document similaire pertinent, y compris leurs modifications, et date à laquelle ont été remis ces documents ● Vérifier que les renseignements figurant sur le Formulaire de renseignements sur le client correspondent aux autres renseignements fournis, par exemple lorsqu'un client est indiqué comme un investisseur qualifié



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	contrat à terme qui ne sont accessibles qu'aux clients suivants : ○ Institutions agréées ○ Contreparties agréées ○ Entités réglementées • Convention de négociation de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrat à terme, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Périodes durant lesquelles la société accepte les ordres aux fins d'exécution ○ Méthode d'attribution des avis d'assignation de levée et obligation du client de donner à la société l'ordre de liquider les contrats avant l'échéance dans le cas d'options sur contrats à terme ○ Conditions selon lesquelles la société peut affecter les fonds, titres ou autres biens du client dans le même compte ou dans d'autres comptes du client au règlement des dettes impayées ou des appels de marge ○ Échéances imposées par la société au client pour donner l'avis de levée ○ Droits ou obligations de la société, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ▪ Droit d'exercer son pouvoir discrétionnaire lorsqu'elle accepte les ordres	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	▪ Droit d'imposer des limites de négociation ou de dénouer des positions dans des conditions précises ▪ Droit d'utiliser les soldes créditeurs disponibles du compte du client pour sa propre activité ou pour couvrir des débits dans le même compte ou dans d'autres comptes ▪ Obligation d'obtenir le consentement du client avant de pouvoir agir comme partie dans l'autre sens de l'opération du client, et obtention de ce consentement ▪ Droit de réunir des sommes au moyen des actifs détenus dans le compte du client et de donner en gage de tels actifs ▪ Droit de disposer des titres et d'autres actifs détenus dans le compte du client et de les affecter en garantie des dettes du client ▪ Droit de fournir aux organismes de réglementation l'information concernant les rapports à produire et les limites de position ▪ Obligations en cas d'erreurs ou d'omissions ○ Obligations du client : ▪ Obligation de se conformer aux dispositions sur les rapports à produire et sur les limites de position et d'exercice prescrites par le marché à terme concerné ou par sa chambre de compensation	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	▪ Obligation de maintenir une marge et des sûretés suffisantes et de rembourser toute dette à la société ▪ Obligation de payer des commissions, le cas échéant ▪ Obligation de payer des intérêts sur les soldes débiteurs de son compte, le cas échéant ○ Disposition permettant à la société : ▪ d’obliger le client à maintenir une marge minimum qui correspond au plus élevé des montants suivants : • Montant prescrit par le marché à terme ou la chambre de compensation • Montant exigé par l’OCRCVM • Montant exigé par la société ▪ de regrouper les fonds de la marge ou les biens du client et de les utiliser pour sa propre activité ○ En cas de pouvoir discrétionnaire donné à la société : ▪ Obligation de l’expliquer en détail ▪ Obligation de le faire confirmer explicitement par le client, à moins qu’il ait été accordé dans un autre document qui est conforme aux exigences de l’OCRCVM	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Accusé de réception par le client du document d'information sur les contrats à terme standardisés ○ Dans le cas d'un compte de couverture, une limite de risque sur la négociation de contrats à terme standardisés établissant le montant maximal de la perte cumulative que le client peut subir, cette limite pouvant être fixée : ▪ Soit pour toute la durée de la convention ▪ Soit sur une base annuelle, à condition d'être mise à jour annuellement	
	(vi) Comptes gérés	
	• Obligations que doit respecter la société pour pouvoir accepter des comptes gérés, notamment celles qui suivent : ○ Obligation de désigner un surveillant comme responsable des comptes gérés ○ Obligation d'établir des politiques et procédures qui prévoient expressément des mesures sur la surveillance et le fonctionnement des comptes gérés conformément aux exigences de l'OCRCVM ○ Obligation de conclure une convention pour comptes gérés avec le client avant d'ouvrir un tel compte ○ Obligation de désigner un surveillant chargé d'autoriser chaque compte géré par écrit	• Vérifier que les renseignements figurant sur le Formulaire de renseignements sur le client correspondent aux autres renseignements fournis, par exemple lorsqu'un client est indiqué comme un investisseur qualifié • S'assurer qu'une personne physique autorisée à s'occuper des comptes gérés est : ○ Ou bien un gestionnaire de portefeuille ○ Ou bien un gestionnaire de portefeuille adjoint ○ Ou bien un sous-conseiller inscrit, titulaire d'un permis ou dispensé avec lequel la société a conclu une convention de sous-conseils écrite, sous-conseiller qui doit : ▪ Être inscrit ou titulaire d'un permis ou dispensé de cette obligation en vertu des lois sur les valeurs mobilières du territoire où est situé son siège ou son établissement principal qui lui permettent

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Obligation de consigner et conserver l'autorisation du surveillant désigné ○ Obligation de remettre au client un exemplaire de sa politique garantissant la répartition équitable des occasions de placement ● Objet et contenu de la convention pour comptes gérés, notamment ce qui suit : ○ Description ou mention des aspects suivants de la situation du client : ▪ Situation financière courante ▪ Connaissances en matière de placement ▪ Horizon de placement ▪ Objectifs de placement ▪ Tolérance au risque ○ Description des restrictions imposées par le client sur les placements, lorsque la société l'autorise ○ Conditions de résiliation conformément aux Règles de l'OCRCVM applicables ○ Exigences selon lesquelles la convention ne peut être résiliée que par avis écrit donné : ▪ soit par le client, et la résiliation prend effet lorsque l'avis est reçu par la société, sauf à l'égard des opérations saisies avant la réception de l'avis ▪ soit par la société, et la résiliation prend effet au plus tôt 30 jours à compter de la date à laquelle la société a remis l'avis au client	○ d'exercer ses activités associées aux comptes gérés, ou son équivalent, dans un tel territoire ▪ Être assujetti à une loi ou à des règlements comportant des dispositions sur les conflits d'intérêts au moins équivalentes à celles prévues par les Règles de l'OCRCVM applicables ou avoir conclu avec la société une convention dans laquelle il s'engage à respecter les dispositions des Règles de l'OCRCVM applicables ● S'assurer que l'énoncé de politique de placement est conforme aux politiques et procédures et avec le formulaire d'ouverture de compte du client



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	• Règles sur les conflits d'intérêts relatives aux comptes gérés, y compris la responsabilité d'une personne ou de la société de ne pas faire ce qui suit : ○ Effectuer des opérations pour son propre compte ou permettre sciemment à une personne ayant des liens avec elle ou à un membre du même groupe qu'elle d'effectuer de telles opérations, ou prendre des mesures pour qu'une personne ayant des liens avec elle ou un membre du même groupe qu'elle effectuent de telles opérations qui sont fondées sur de l'information concernant des opérations effectuées ou devant être effectuées dans un compte géré ○ Permettre sciemment, sans le consentement préalable écrit du client, que les mesures suivantes soient prises à l'égard d'un compte géré, à savoir investir : ▪ Dans des titres ou des dérivés de titres d'un émetteur : • Associé ou relié à la personne responsable ou à la société • Si les personnes physiques expressément autorisées à s'occuper de comptes gérés sont des dirigeants ou des administrateurs de l'émetteur, sauf si le poste auprès de l'émetteur a été communiqué au client	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	▪ Dans de nouvelles émissions ou dans des titres reclassés pour lesquels la société agit comme preneur ferme ○ Prendre sciemment les mesures suivantes à l'égard d'un compte géré : ▪ Permettre l'achat ou la vente des titres ou des dérivés de titres d'un émetteur pour : • Le compte d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un gestionnaire de portefeuille adjoint, d'une personne ayant des liens avec le gestionnaire de portefeuille ou d'une personne ayant des liens avec le gestionnaire de portefeuille adjoint • Le compte d'un fonds d'investissement pour lequel la personne responsable agit comme conseiller ▪ Consentir un cautionnement ou un prêt à la personne responsable ou à une personne ayant des liens avec elle ○ Procéder à la répartition inéquitable des possibilités de placement entre ses comptes gérés • Règles relatives aux frais et à la rémunération, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Interdiction pour la société de rémunérer une personne en fonction de la valeur ou du volume des opérations effectuées dans le compte	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Interdiction pour la société de percevoir directement du client, sans un consentement écrit, des frais pour des services rendus dans un compte géré qui : ▪ Sont établis en fonction du volume ou de la valeur des opérations effectuées pour le compte ▪ Dépendent des bénéfices réalisés par le compte du client ou du rendement de ce compte	
	(vii) Comptes carte blanche	
	• Obligations que doit respecter la société pour pouvoir accepter des comptes carte blanche, notamment celles qui suivent : ○ Obligation de désigner comme responsable des comptes carte blanche au moins un surveillant désigné qui a les compétences requises applicables ○ Obligation d'établir des politiques et procédures qui prévoient expressément des mesures sur la surveillance et le fonctionnement des comptes carte blanche conformément aux Règles de l'OCRCVM applicables ○ Obligation d'indiquer les comptes carte blanche dans ses livres et dossiers pour assurer leur surveillance conformément aux Règles de l'OCRCVM applicables	• S'assurer de ce qui suit : ○ Le représentant inscrit, le cas échéant, n'est autorisé à effectuer des opérations pour un compte carte blanche : ▪ Que s'il a acquis au moins deux ans d'expérience active en matière de négociation, de conseils et d'analyse visant tous types de produits faisant l'objet d'opérations carte blanche ▪ Que si le compte carte blanche est ouvert chez la société au nom de laquelle il exerce ses activités ▪ Que si le compte carte blanche n'est utilisé que de manière temporaire

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Obligation de conclure une convention pour comptes carte blanche avec le client avant d'accepter un compte comme compte carte blanche ○ Obligation de désigner un surveillant chargé d'autoriser le compte comme compte carte blanche, ainsi que la convention pour comptes carte blanche signée par le client ○ Obligation de consigner et conserver l'autorisation du surveillant désigné conformément aux obligations applicables associées à la conservation des dossiers ● Objet et contenu de la convention pour comptes carte blanche, notamment ce qui suit : ○ Étendue du pouvoir discrétionnaire accordé par le client à la société ○ Restrictions sur le pouvoir discrétionnaire ○ Durée maximale de 12 mois (non renouvelable) ○ Conditions de résiliation conformément aux Règles de l'OCRCVM applicables ○ Exigences selon lesquelles la convention ne peut être résiliée que par avis écrit donné : ▪ Soit par le client, et la résiliation prend effet lorsque l'avis est reçu par la société, sauf à l'égard des ordres saisis avant la réception de l'avis	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	▪ Soit par la société, et la résiliation prend effet au plus tôt 30 jours à compter de la date à laquelle la société a remis l'avis au client • Règles sur les conflits d'intérêts relatives aux comptes carte blanche, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Interdiction de détention dans un compte carte blanche de titres cotés en bourse de la société ou de membres du même groupe ○ Interdiction pour une personne responsable ou une société de faire ce qui suit : ▪ Effectuer des opérations pour son propre compte ou pour le compte de la société, ou permettre sciemment à une personne ayant des liens avec elle ou à un membre du même groupe qu'elle d'effectuer de telles opérations, ou prendre des mesures pour qu'une personne ayant des liens avec elle ou un membre du même groupe qu'elle effectue de telles opérations qui sont fondées sur de l'information concernant des opérations effectuées ou devant être effectuées dans un compte carte blanche ▪ Permettre sciemment, sans le consentement préalable écrit du client, que les mesures suivantes soient prises à l'égard d'un compte carte blanche, à savoir investir : • Dans des titres ou des dérivés de titres d'un émetteur si les personnes physiques	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	expressément autorisées à s'occuper de comptes carte blanche sont des dirigeants ou des administrateurs de l'émetteur, sauf si le poste auprès de l'émetteur a été communiqué au client - Dans de nouvelles émissions ou dans des titres reclassés pour lesquels la société agit comme preneur ferme - Permettre qu'un cautionnement ou un prêt soit consenti au moyen d'un compte carte blanche à la personne responsable ou à une personne ayant des liens avec elle	
IV. Activité dans les comptes	(i) Tous les comptes	
	- Structures et modèles de surveillance, y compris le modèle d'examen à deux niveaux pour relever les problèmes - Politiques et procédures de surveillance des comptes, lesquelles visent ce qui suit : - Identification des clients qui présentent un risque élevé pour la société - Identification des clients qui présentent un fort risque de se livrer à des activités irrégulières sur les marchés boursiers - Satisfaction de l'ensemble des dispositions sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le	- Prendre des mesures correctives efficaces au bon moment, lorsque l'activité des comptes s'écarte ou semble s'écarter de ce qui suit : - Limites d'une conduite morale - Principes d'équité commerciale - Saines pratiques commerciales - Règles et règlements applicables - Conserver une piste d'audit des examens de surveillance, y compris les notes de surveillance - Vérifier si toutes les recommandations formulées pour un compte conviennent toujours au client

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	- financement des activités terroristes prévues dans les lois applicables ○ Inclusion de mesures de contrôle de l'accès et de la modification des dossiers de clients • Risques associés au mode de saisie de l'ordre et à l'absence d'intermédiation de la part d'employés de la société (lorsque celle-ci détient l'approbation pour les comptes sans conseils)	• S'assurer que les représentants inscrits s'acquittent de leurs responsabilités à l'égard des obligations liées à la convenance • Choisir les comptes à examiner selon des critères qui fournissent l'assurance raisonnable de relever des opérations irrégulières • Appliquer les politiques et procédures pour : ○ Examiner les mouvements de comptes ○ Traiter les problèmes ou les questions que l'examen révèle • Confirmer les attentes de la société à l'égard des membres de son personnel de surveillance en ce qui a trait à leurs fonctions et responsabilités de surveillance • Relever et signaler à un échelon supérieur, au besoin, tous les problèmes concernant des lacunes dans la structure de surveillance de la société, y compris : ▪ Déterminer si la surveillance de premier niveau est effectuée adéquatement et s'il faut s'adresser à l'échelon supérieur dans les cas où une surveillance à deux niveaux s'applique • Relever et résoudre les autres questions liées aux clients, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Plaintes de clients ○ Infractions touchant les comptes au comptant ○ Transferts de fonds et de titres entre comptes non liés ou entre comptes clients et comptes non-clients ou



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
		dépôts dans des comptes clients provenant de comptes non-clients ○ Opérations effectuées sans marge suffisante dans le compte
	(ii) Comptes de clients de détail	
	• Politiques et procédures qui portent expressément sur les exigences suivantes : ○ Surveillance quotidienne et mensuelle des opérations sur les comptes de clients de détail ○ Mesures servant à traiter les problèmes ou les questions que les examens de surveillance révèlent ○ Frais administratifs et autres frais associés aux comptes à honoraires • Information qu'un client de détail doit connaître lorsqu'il donne une instruction d'achat ou de vente d'un titre dans un compte : ○ Frais exigibles, même indirectement, du client pour l'achat ou la vente, ou une estimation raisonnable des frais s'il ne connaît pas le montant réel au moment de les communiquer ○ Fait que le client pourrait être tenu de payer des frais d'acquisition reportés à la vente subséquente des titres et barème applicable	• S'assurer que la convenance est évaluée pour un client de détail : ○ Avant d'accepter un ordre du client ○ Avant de faire une recommandation d'achat, de vente, d'échange ou de détention de titres au client ○ Lorsque l'un ou plusieurs des événements déclencheurs suivants, non associés aux opérations de négociation, se produisent : ▪ Réception ou prélèvement de titres dans le compte du client par dépôt, retrait ou transfert ▪ Changement de personne autorisée traitant avec des clients responsable du compte ▪ Changement important qui se produit dans la situation personnelle ou les objectifs du client et qui donne lieu à la révision de l'information liée à la connaissance du client que la société tient à son sujet • Faire preuve de la diligence voulue pour s'assurer :



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Fait que la société recevra ou non une commission de suivi relativement au titre ● Surveillance quotidienne des opérations sur le compte d'un client de détail, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Opérations d'une valeur de plus de 5 000 \$ sur des actions dont le cours est inférieur à 5 \$ ○ Opérations d'une valeur de plus de 20 000 \$ sur des actions dont le cours est égal ou supérieur à 5 \$ ○ Opérations sur obligations d'une valeur de plus de 100 000 \$ par opération ○ Opérations de non-clients ○ Comptes de clients de surveillants en exercice ○ Tous les comptes de clients qui ne sont pas examinés par un surveillant ○ Annulations d'opérations ○ Comptes faisant l'objet de restrictions ○ Opérations dans les comptes d'attente ○ Changements de numéro de compte ○ Paiements en retard ○ Appels de marge en souffrance ● Surveillance mensuelle des opérations sur le compte d'un client de détail, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Comptes de clients auxquels plus de 3 000 \$ de commissions ont été facturés durant le mois	○ Avant d'accepter un ordre du client, que l'ordre et le portefeuille de placement qui résulterait de l'acceptation de cet ordre conviennent chacun au client ○ Avant de faire une recommandation d'achat, de vente, d'échange ou de détention de titres au client, que la recommandation et le portefeuille de placement du client qui résulterait de la suite donnée à la recommandation conviennent chacun au client ○ Lorsqu'il se produit au moins un événement déclencheur non associé aux opérations de négociation, que le portefeuille de placement du client convient toujours au client selon certains facteurs de la situation du client, dont les suivants : ▪ Situation financière courante ▪ Connaissances en matière de placement ▪ Objectifs de placement ▪ Horizon de placement ▪ Tolérance au risque ▪ Composition courante du portefeuille de placement ▪ Niveau de risque ● Appliquer les politiques et procédures pour : ○ Surveiller les comptes de clients de détail auxquels aucun courtage n'est imputé pour les opérations exécutées par le client ou en son nom, comme les comptes tarifés (lesquels reposent sur des critères différents de ceux utilisés dans le cas de courtages) ● Au moment d'examiner les comptes des clients, s'assurer de disposer des renseignements facilement accessibles sur les clients et les mouvements de comptes, notamment en ce qui concerne ce qui suit :



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Tous les comptes de clients et de non-clients auxquels plus de 1 500 \$ de commissions ont été facturés au cours du mois et qui n'ont pas fait l'objet d'un examen de premier niveau, y compris les comptes de clients des surveillants de premier niveau en exercice ● Surveillance des comptes de clients de détail, y compris la détection de ce qui suit : ○ Opérations inappropriées ○ Concentration excessive de titres dans un seul compte ou dans tous les comptes ○ Nombre excessif d'opérations ○ Opérations sur des titres à négociation restreinte ○ Conflit d'intérêts entre les opérations d'une personne autorisée traitant avec des clients et celles d'un client ○ Nombre excessif de transferts d'opérations et d'annulations d'opérations, indiquant la possibilité d'opérations non autorisées ○ Stratégies de négociation inappropriées ou à risque élevé ○ Détérioration de la qualité des avoirs d'un client dans un compte ○ Nombre excessif ou injustifié d'applications entre clients ○ Opérations irrégulières ou excessives d'employés ○ Opérations en avance sur le marché	○ Réceptions ○ Dépôts ○ Retraits ○ Écritures de journal ● Examiner l'application des politiques et procédures dans les aspects suivants : ○ Examens menés avant ou après les opérations ○ Procédures qui devraient avoir trait à tous les types de comptes de détail ○ Tendances en matière d'activité qui ne sont pas toujours discernables au moyen d'un examen isolé des opérations ○ Problèmes non liés aux opérations, dont les suivants : ▪ Paiements en retard ▪ Problèmes de marge ▪ Annulations d'opérations ▪ Transferts et circulations suspects de fonds ou de titres ○ Démarche fondée sur les risques pour sélectionner les activités qui doivent faire l'objet d'un examen après les opérations, à condition que la personne qui procède à cet examen dispose de tous les renseignements pertinents dont elle a besoin pour évaluer les risques, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ▪ Déterminer si certains clients présentent un risque élevé d'activité irrégulière sur les marchés, comme ceux-ci :



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Changements de numéro de compte ○ Paiements en retard ○ Appels de marge en souffrance ○ Ventes à découvert non déclarées ○ Activités manipulatrices ou trompeuses ○ Délits d'initié • Exigences de surveillance réciproque et procédures requises pour assurer une surveillance réciproque appropriée • Procédures concernant les comptes avec option Ne pas poster et la correspondance non livrée	• Clients qui ont accès à de l'information non publique importante concernant un émetteur • Détenteurs de blocs de contrôle d'émetteurs publics • Professionnels du marché ○ Examiner les comptes en temps utile ○ Tenir compte des renseignements à sa disposition sur les clients qui présentent un risque élevé d'activité irrégulière sur les marchés ○ Utiliser les outils technologiques pour sélectionner les mouvements de comptes particuliers à examiner
	(iii) Comptes de clients institutionnels	
	• Politiques et procédures qui portent expressément sur les exigences suivantes : ○ Surveillance des opérations sur les comptes de clients institutionnels ○ Mesures servant à traiter les problèmes ou les questions que les examens de surveillance révèlent • Politiques et procédures qui prévoient expressément des mesures pour relever des mouvements de compte irréguliers ou douteux, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Activités manipulatrices ou trompeuses	• Évaluer si le client est capable d'évaluer par lui-même le risque associé au placement et si ce client fait preuve de discernement indépendant, en tenant compte de ce qui suit : ○ Accord écrit ou verbal entre la société et son client concernant le recours du client à la société ○ Tendance du client à accepter ou non les recommandations de la société ○ Utilisation par le client d'idées, de suggestions, d'opinions sur le marché et de renseignements, en particulier ceux concernant le même type de titres, obtenus d'autres sociétés, spécialistes du marché ou émetteurs



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Opérations sur des titres figurant sur la liste des titres à négociation restreinte de la société ○ Opérations en avance sur le marché sur des comptes d'employés ou des comptes propres ○ Opérations sur des titres dont le transfert comporte des restrictions ○ Dépassement des limites de position et d'exercice visant des dérivés ● Comptes avec accès direct aux marchés et exigences de surveillance concernant les clients institutionnels	○ Recours à un ou à plusieurs gestionnaires de portefeuille, sociétés ou autres conseillers indépendants ○ Niveau général d'expérience du client sur les marchés des capitaux ○ Expérience propre au client avec le type d'instrument en question, notamment la capacité du client d'évaluer par lui-même l'incidence qu'aurait l'évolution du marché sur le titre et les risques accessoires, comme le risque de change ○ Complexité des titres visés ● S'assurer que les renonciations appropriées ont été obtenues, s'il y a lieu, en faisant ce qui suit : ○ Déterminer si le client est suffisamment averti et capable de prendre ses propres décisions de placement pour pouvoir établir l'ampleur de son obligation liée à la convenance à l'égard de ce client ● S'assurer d'évaluer la convenance du placement, s'il y a lieu, dans le cas d'un client institutionnel : ○ Avant d'accepter un ordre du client ○ Avant de faire une recommandation d'achat, de vente, d'échange ou de détention de titres au client
	(iv) Comptes sans conseils	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	- Politiques et procédures servant à l'examen des opérations du client qui prévoient expressément des mesures pour gérer les risques associés au mode de saisie de l'ordre et à l'absence d'intermédiation de la part d'employés de la société - Risques associés au mode de saisie de l'ordre et à l'absence d'intermédiation de la part d'employés de la société (lorsque celle-ci détient l'approbation pour les comptes sans conseils)	- S'assurer qu'aucune recommandation n'est faite aux clients qui ont ouvert un compte : - Ou bien auprès d'une personne morale distincte de la société - Ou bien auprès d'une unité d'exploitation distincte de la société - Ou bien auprès de la société elle-même - S'assurer de l'examen adéquat des opérations et des comptes des clients aux fins de surveillance générale qui ne concernent pas les obligations liées à la convenance - Surveiller la conformité à l'ensemble des exigences de l'OCRCVM qui s'appliquent aux services pour comptes sans conseils - S'assurer que la société ne fait aucune recommandation d'achat, de vente, d'échange ou de détention de titres, peu importe la catégorie de titres ou d'émetteurs
	(v) Comptes de négociation d'options, de contrats à terme standardisés et d'options sur contrat à terme	
	- Exigences de l'OCRCVM concernant le traitement des comptes existants d'options, de contrats à terme standardisés et d'options sur contrat à terme - Engagements relatifs aux contrats sur différence - Responsabilités lorsqu'une surveillance continue des opérations sur options est requise	- Examiner et autoriser les limites de perte des clients, lorsque ces limites sont fixées annuellement, compte tenu des pertes antérieures - Examiner quotidiennement et mensuellement tous les comptes carte blanche et comptes gérés pour contrats à terme standardisés et options sur contrat à terme - Veiller à ce que les personnes exerçant des activités au nom d'une société ou conseillant des clients à l'égard de



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	- Obligations liées aux opérations sur contrats à terme standardisés et sur options sur contrat à terme pour relever ce qui suit : - Spéculation sur séance excessive donnant lieu à des opérations sur un grand nombre de contrats - Opérations effectuées sans marge suffisante dans le compte - Dépassement de la marge ou du crédit lors des opérations - Pertes cumulatives dépassant les limites de risque - Dépassement des limites de position et d'exercice - Opérations spéculatives sur des comptes de couverture - Risque de défaut de livraison si les contrats sont détenus jusqu'au mois de livraison - Politiques et procédures qui prévoient expressément des mesures pour aviser les clients de ce qui suit : - Dates d'échéance imminentes - Changements importants apportés aux options en raison de changements apportés au sous-jacent - Changements apportés à la politique d'entreprise de la société	comptes d'opérations sur options, sur contrats à terme standardisés et sur options sur contrat à terme aient les compétences de base requises - S'assurer que la société, avant d'effectuer une première opération sur contrats à terme standardisés ou sur options sur contrat à terme dans un compte, fait ce qui suit : - Obtient du client une demande d'ouverture de compte d'opérations sur options remplie et distincte - Obtient du client une convention de négociation signée - Remet au client la dernière version des documents d'information pertinents ou de documents d'information similaires - Consigne par écrit l'approbation de chaque compte de client donnée - Établir si les caractéristiques de risque des stratégies que le client entend utiliser : - Conviennent au client - Correspondent aux objectifs de placement et à la tolérance au risque du client - Lorsque le risque est élevé : - Imposer des restrictions sur le compte empêchant l'utilisation de stratégies inadéquates - Noter dans l'autorisation du compte toutes les restrictions imposées



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Faits nouveaux concernant la négociation ou la réglementation des options qui pourraient avoir une incidence sur les clients • Politiques et procédures exigeant expressément l'autorisation par le surveillant désigné de la sollicitation de clients à utiliser les programmes d'options, ainsi que de l'utilisation effective d'options par les clients • Politiques et procédures qui prévoient expressément l'examen des opérations sur options pour relever ce qui suit : ○ Dépassement des limites de position ou d'exercice ○ Risques découlant de positions sur options à découvert • Autorisation par le surveillant de la sollicitation de clients à utiliser de manière effective les options et les programmes d'options • Responsabilités du surveillant suppléant lorsqu'une surveillance continue des opérations sur options est requise • Politiques et procédures qui portent expressément sur les exigences suivantes : ○ Fait de permettre aux clients souhaitant faire des opérations sur contrats à terme standardisés et sur options sur contrat à terme de consulter, pendant les heures normales de bureau, une personne autorisée qualifiée pour négocier des	○ Communiquer les restrictions à la personne autorisée traitant avec des clients qui est chargée du compte • S'assurer que la société respecte ce qui suit : ○ Exigences de toute entité par l'intermédiaire de laquelle l'option est négociée ou compensée ○ Limites de position et d'exercice applicables



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	contrats à terme standardisés et des options sur contrat à terme ○ Traitement adéquat des positions aux échéances imminentes ○ Fait que le surveillant désigné doit autoriser la sollicitation de clients à utiliser les programmes de contrats à terme standardisés, ainsi que de l'utilisation effective de contrats à terme standardisés ou d'options sur contrat à terme par les clients • Politiques et procédures qui prévoient des mesures pour aviser les clients de ce qui suit : ○ Changements apportés à la politique d'entreprise de la société ○ Faits nouveaux concernant la négociation et la réglementation des contrats à terme standardisés et des options sur contrat à terme qui pourraient avoir une incidence sur les clients	
	(vi) Comptes gérés	
	• Politiques et procédures qui prévoient expressément des mesures pour surveiller les personnes physiques chargées du traitement des comptes gérés et qui fournissent l'assurance raisonnable que les exigences de l'OCRCVM et les lois applicables sont respectées	• Examiner chaque trimestre les comptes gérés pour fournir l'assurance raisonnable : ○ Que le compte est géré d'une manière qui cadre avec les objectifs de placement du client



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	- Politiques et procédures concernant la surveillance des comptes gérés qui prévoient expressément des mesures pour faire ce qui suit : - Repérer tout manquement aux obligations liées aux conflits d'intérêts dans le cas de comptes gérés qu'un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller a commis - Assurer la répartition équitable des occasions de placement entre les comptes gérés - Effectuer la surveillance directe de tout gestionnaire de portefeuille adjoint qui assure la gestion discrétionnaire de comptes gérés, y compris en ce qui concerne les conditions et exceptions applicables - Obligations et responsabilités d'un comité sur les comptes gérés	- Que la gestion du compte géré est conforme aux exigences de l'OCRCVM - Signaler à un échelon supérieur, au besoin, lorsqu'il semble qu'un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller a manqué aux obligations liées aux conflits d'intérêts dans le cas de comptes gérés - S'assurer que la surveillance d'un gestionnaire de portefeuille adjoint est effectuée : - Soit par un gestionnaire de portefeuille de la société ou d'une autre société qui est autorisée à assurer la gestion discrétionnaire de comptes gérés et qui n'est pas visée par une période de surveillance étroite - Soit par une personne autorisée qui a conclu un contrat avec la société pour assurer cette surveillance - Tenir compte du fait que, au moins une fois par année, le comité doit : - Examiner les politiques et procédures de la société sur la surveillance des comptes gérés - Recommander à la haute direction les mesures à prendre pour lui permettre de se conformer aux exigences de l'OCRCVM et aux lois sur les valeurs mobilières qui s'appliquent aux comptes gérés - Savoir si des personnes autorisées sont assujetties à une surveillance étroite ou stricte



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
		- Examiner quotidiennement et mensuellement tous les comptes d'options désignés comme comptes gérés - Veiller à ce que les personnes physiques exerçant des activités de courtier ou de conseiller au nom de la société dans des comptes gérés aient les compétences requises correspondantes - Veiller à ce que les personnes physiques exerçant des activités de courtier au nom d'une société n'exercent pas un pouvoir de négociation discrétionnaire, notamment à l'égard du prix ou du moment auquel les ordres sont exécutés, sauf si un tel pouvoir discrétionnaire est exercé pour un compte géré conformément aux exigences de l'OCRCVM
	(vii) Comptes carte blanche	
	Responsabilité du surveillant affecté aux comptes carte blanche de ne pas déléguer à une autre personne les examens conformément aux exigences de l'OCRCVM pertinentes	- Examiner, au moins une fois par mois, le rendement de chaque compte carte blanche - Examiner les comptes carte blanche pour décider, selon son évaluation du rendement financier du compte, si le représentant inscrit autorisé à effectuer des opérations sur le compte carte blanche devrait continuer à le faire - Examiner quotidiennement et mensuellement tous les comptes d'options désignés comme comptes carte blanche - Examiner, avant la saisie de l'ordre, tout ordre discrétionnaire donné par un représentant inscrit pour un compte carte blanche d'un client sauf si le représentant inscrit est :



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
		○ Soit autorisé à titre de gestionnaire de portefeuille ○ Soit également membre de la haute direction ○ Et que le surveillant désigné examine l'ordre au plus tard un jour ouvrable après l'exécution de l'opération • Examiner, au plus tard le lendemain de l'exécution de l'opération, tout ordre discrétionnaire donné pour un compte carte blanche par un membre de la haute direction autorisé à titre de gestionnaire de portefeuille • Veiller à ce que les personnes physiques exerçant des activités de courtier au nom d'une société n'exercent pas un pouvoir de négociation discrétionnaire, notamment à l'égard du prix ou du moment auquel les ordres sont exécutés, sauf si un tel pouvoir discrétionnaire est exercé pour un compte carte blanche conformément aux exigences de l'OCRCVM • Veiller à ce que les personnes physiques exerçant des activités de courtier ou de conseiller au nom de la société dans des comptes carte blanche aient les compétences requises correspondantes
V. Règles de négociation et règles des marchés	• Règles du marché, y compris les RUIM (le cas échéant), notamment en ce qui concerne les aspects suivants : ○ Meilleure exécution ○ Pratiques manipulatoires ou trompeuses ○ Pratiques de négociation nuisibles ○ Pratiques de négociation justes et équitables	• Adopter, consigner et maintenir un système de contrôles, politiques et procédures de gestion des risques et de surveillance raisonnablement conçus pour gérer les risques financiers, réglementaires et autres qui sont associés à ce qui suit : ○ Accès à un ou à plusieurs marchés



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPOTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Code de déontologie du secteur des valeurs mobilières, normes de conduite applicables dans le secteur et lignes directrices de la société concernant les comportements acceptables et la gouvernance ○ Processus de saisie des ordres, de règlement des opérations et de livraison ○ Processus de correction des ordres erronés et de modification des ordres ○ Objet et application des règles relatives aux comptes au comptant ○ Procédures de règlement des opérations – toutes les opérations ○ Restrictions applicables aux comptes au comptant en souffrance ○ Obligation de confirmer les ordres auprès du client et de communiquer à celui-ci tous les frais ou honoraires applicables ○ Exigences, lignes directrices et pratiques exemplaires de la société concernant l'envoi des avis d'exécution au client ○ Types d'ordres d'achat, de vente et de vente à découvert ○ Comptes sur marge avec positions acheteur et vendeur, et situations spéciales concernant la marge ○ Formulaire spéciaux de la société pour les autorisations de négociation	○ Utilisation d'un système automatisé de production d'ordres par le participant, ses clients ou la personne ayant droit d'accès ● Tenir compte de l'obligation de consigner chaque étape de l'examen de la conformité en donnant des descriptions détaillées de ce qui suit : ○ Personne(s) ayant procédé à l'examen ○ Date(s) de l'examen ○ Sources d'information employées pour effectuer l'examen, notamment l'alerte initiale qui a pu être déclenchée ○ Échantillon(s) employé(s) pour effectuer l'examen et leurs critères de sélection (si de tels échantillons sont employés) ○ Questions posées au négociateur, au client et à toute autre personne qui a traité l'ordre, le cas échéant ○ Résultats de l'examen ○ Mesures prises pour transmettre les sujets de préoccupation à l'échelon supérieur, le cas échéant ○ Mesures correctives prises, le cas échéant

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	• Normes réglementaires applicables en matière d'examen, d'acceptation et d'approbation d'ordres • Systèmes de supervision de la négociation, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Établissement des exigences pertinentes ○ Documentation du système de supervision ○ Formation et compétence ○ Délégation des fonctions du personnel de supervision et de conformité ○ Procédures de sanction à l'égard des violations ○ Examen des systèmes de supervision ○ Consignation des résultats des examens de la conformité ○ Conservation des résultats des examens ○ Rapports présentés au conseil d'administration • Examen régulier de la conformité touchant les dispositions suivantes pour la négociation sur un marché lorsqu'elles s'appliquent à ses secteurs d'activité : ○ Exigences en matière de piste de vérification ○ Accès électronique aux marchés ○ Activités de négociation inacceptables ○ Activités manipulatrices et trompeuses ○ Négociation sur titres restreints ○ Négociation sur des titres figurant sur la liste grise	

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Obligations d'information ○ Opérations en avance sur le marché ○ Exécution d'ordres clients pour compte propre ○ Priorité aux clients ○ Meilleure exécution ○ Diffusion des ordres ○ Synchronisation des horloges ● Système de supervision fondé sur les risques qui permet de prendre en compte ce qui suit : ○ Taille du participant (compte tenu de facteurs comme le chiffre d'affaires, la part de marché, l'exposition au marché et le volume des transactions) ○ Structure organisationnelle du participant ○ Nombre et emplacement des bureaux du participant ○ Nature et complexité des produits et des services offerts par le participant ○ Nombre de personnes inscrites affectées à un emplacement ○ Antécédents disciplinaires des représentants inscrits ou des personnes qui leur sont associées ○ Profil de risque de l'activité du participant et indicateurs d'irrégularités ou d'inconduite, c.-à-d. les signaux d'alarme	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	- Obligations en matière de protection des marchés et exigences réglementaires applicables, notamment en ce qui concerne les aspects suivants : - Opérations habituelles du client – pour pouvoir déceler toute transaction douteuse - Cadres réglementaires applicables aux dénonciateurs - Obligations de déclarer – exigences de la société et des organismes de réglementation	
VI. Publicité, documentation promotionnelle et correspondance	- Politiques et procédures qui prévoient expressément des mesures sur l'examen et la surveillance de la publicité, de la documentation promotionnelle et de la correspondance des employés concernant son activité - Obligations applicables liées à la conservation des documents et à la tenue des dossiers de surveillance - Obligations liées à l'approbation des documents suivants avant leur utilisation ou leur publication : - Rapports de recherche - Chroniques boursières - Transcriptions de télémarketing - Textes de séminaires de promotion (sauf ceux des séminaires de formation) - Publicités originales ou leurs épreuves - Document qui renferme des rapports sur le rendement ou des sommaires utilisés pour solliciter des clients	- Tenir compte des diverses plateformes de médias sociaux et autres plateformes interactives qu'utilisent les employés et les personnes autorisées, et vérifier si des plateformes non autorisées sont utilisées; signaler les cas à un échelon supérieur, au besoin - S'assurer que la société respecte son interdiction de diffuser de la publicité, de la documentation promotionnelle ou de la correspondance, d'y participer ou d'autoriser sciemment l'emploi de son nom dans une telle publicité, documentation promotionnelle ou correspondance, si celle-ci : - Contient une fausse déclaration, omet un fait important ou est par ailleurs fausse ou trompeuse - Contient une promesse non fondée de rendements précis - S'appuie sur des statistiques non représentatives pour arriver à des conclusions non fondées ou exagérées, ou omet d'indiquer les hypothèses importantes qui ont permis d'arriver à ces conclusions



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	- Obligations distinctes liées à ce qui suit : - Approbation préalable à l'utilisation - Examen après l'utilisation - Échantillonnage après l'utilisation	- Contient un avis ou une prévision d'événements futurs qui n'est pas clairement désigné comme tel - Omet de présenter objectivement les risques éventuels auxquels le client s'expose - Porte atteinte aux intérêts du public, de l'OCRCVM ou des sociétés réglementées par celui-ci - Omet de respecter les exigences de l'OCRCVM, ou les dispositions de lois applicables
VII. Rapports de recherche	- Politiques et procédures qui portent expressément sur les exigences suivantes : - Désignation d'un ou de plusieurs surveillants chargés d'examiner et d'approuver les rapports de recherche - Interdiction de publier des rapports de recherche ou des avis sur les titres de la société ou ceux de sa société de portefeuille - Surveillance réciproque - Information de base à fournir - Conduite des analystes - Publication de rapports de recherche - Formulation de recommandations par des analystes - Obligations liées à la communication des conflits d'intérêts potentiels dans les rapports de recherche	- S'assurer que la société présente toute question qui peut raisonnablement indiquer un conflit d'intérêts réel ou potentiel pour elle ou l'analyste - S'assurer que chaque rapport de recherche contient l'information pertinente, notamment : - Propriété véritable de la société ou des membres du même groupe qu'elle d'au moins un pour cent d'une des catégories des titres de capitaux propres de l'émetteur visé : - Soit à la fin du mois précédant la date de publication du rapport de recherche - Soit à la fin de l'avant-dernier mois, si la date de publication du rapport tombe moins de 10 jours civils après la fin du mois précédent - Titres de l'émetteur détenus directement ou indirectement par : - Analyste - Personne ayant des liens avec l'analyste



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
		▪ Personne ayant directement participé à la préparation du rapport ○ Services rendus contre rémunération par un associé, un administrateur ou un dirigeant de la société ou un analyste ayant participé à la préparation d'un rapport au cours de l'année précédant la date de publication du rapport de recherche ou de la recommandation ○ Services bancaires d'investissement rendus contre rémunération par la société à l'émetteur au cours de l'année précédant la date d'un rapport de recherche ou de la formulation d'une recommandation ○ Nom de tout associé, administrateur, dirigeant, employé ou mandataire de la société qui est associé, administrateur, dirigeant ou employé de l'émetteur ou qui exerce une fonction équivalente en qualité de conseiller auprès de l'émetteur ○ Tenue de marché de titres de capitaux propres ou de titres liés à des titres de capitaux propres de l'émetteur visé
VIII. Risques associés aux activités de la société inscrite et à ses établissements	• Lignes directrices pour la surveillance des établissements, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Portée ○ Planification ○ Programme d'audit des établissements et formation ○ Détermination des risques ○ Rapport d'audit et suivi	• Tenir compte des profils de risque des établissements pertinents pour comprendre l'efficacité et la structure, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Niveau d'expérience du surveillant ○ Durée d'emploi et rotation des membres du personnel de l'établissement ○ Antécédents disciplinaires internes et externes des employés et des personnes autorisées ou mesures réglementaires prises contre eux



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	- Facteurs de risque internes, notamment en ce qui concerne ce qui suit : - Qualité de la direction et du personnel - Connaissance et expérience - Suffisance des ressources - Appui sur une personne clé, notamment en ce qui concerne ce qui suit : - Répartition du pouvoir décisionnel - Disponibilité de suppléants pour les postes visés - Efficacité de la planification de la relève - Pertinence de la formation croisée offerte à d'autres membres du personnel - Comportement frauduleux ou contraire à l'éthique - Risque d'atteinte à la réputation, notamment en ce qui concerne ce qui suit : - Structures de rémunération et de primes au rendement, notamment en ce qui concerne ce qui suit : - Conflits d'intérêts : la convenance pour le client opposée à la prime d'une personne autorisée - Multiplication des opérations : commissions générées par chaque opération, peu importe la nécessité de celle-ci	- Sources de revenus de l'établissement - Nombre de comptes de clients - Pourcentage des revenus provenant de placements à risque élevé - Conclusions de vérifications de la conformité antérieures - S'assurer que la gestion et le contrôle des risques particuliers sont adéquatement confiés à des personnes physiques compétentes disposant de suffisamment de ressources - Repérer les signaux d'alarme, en faire le suivi et les signaler à un échelon supérieur, au besoin



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	▪ Surfacturation : marges à l'achat excessives touchant les opérations sur titres à revenu fixe, lorsque la transparence des commissions est limitée ○ Litiges et plaintes des clients ○ Stratégie de commercialisation et pratiques de vente axées sur une communauté précise • Risque associé aux activités commerciales d'un établissement, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Risque inhérent à l'offre d'un produit ou à la prestation d'un service en particulier à un établissement ○ Secteurs d'activité d'un établissement et risque global que présente le portefeuille de l'établissement ○ Risques attribuables au comportement individuel des représentants inscrits • Risque associé à la taille d'un établissement, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Pondération en fonction du risque ○ Pratiques d'évaluation et de gestion des risques ○ Taux de croissance de l'établissement ○ Nombre de personnes inscrites ○ Types de personnes inscrites (c'est-à-dire surveillance renforcée) • Risque lié à la clientèle :	

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	○ Prise en charge d'un risque par l'établissement afin de remplir les obligations à l'égard des clients, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ▪ Protection des clients contre les actes inappropriés d'un établissement et de ses représentants ○ Prise en charge par l'établissement du risque que des clients l'utilisent pour commettre des actes inappropriés ● Risque de placement auprès de clients de détail, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ○ Vente de produits complexes ou opaques par des personnes physiques inscrites, y compris des produits non liquides ou non traditionnels ○ Services-conseils et produits gérés de type carte blanche, notamment en ce qui concerne ce qui suit : ▪ Perte de contrôle à l'égard des livres et dossiers, notamment en ce qui a trait à un mauvais contrôle des changements d'adresse des clients ▪ Non-respect des normes réglementaires de surveillance et de contrôle, y compris un contrôle et un examen inadéquats de la publicité et de la documentation promotionnelle et l'absence de preuve de surveillance consignée	

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	▪ Non-respect des exigences de gestion des activités des clients relatives à la marge ▪ Procédures insuffisantes pour s'assurer que l'établissement fait un suivi adéquat des conclusions des vérifications de la conformité et qu'il prend des mesures correctives ▪ Produits ou services non concurrentiels ▪ Produits nouveaux ou complexes qui ne sont pas compris par les investisseurs de détail ▪ Non-respect par une personne autorisée de ses obligations réglementaires, contractuelles ou juridiques et de son obligation de faire preuve d'une grande intégrité ▪ Compétences professionnelles et connaissances en matière de relations avec des clients ▪ Mauvaise réaffectation des comptes des personnes inscrites qui ont quitté la société ▪ Programme de rémunération sous forme de commissions pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts entre les intérêts économiques des clients et d'une personne autorisée ▪ Contrôle inadéquat de l'émission de sommaires de portefeuille particularisés ▪ Perte de personnes autorisées au profit de concurrents locaux qui, selon les circonstances, peut entraîner un risque	

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas surveillant
	économique, un risque de poursuites judiciaires ou un risque d'atteinte à la réputation étant donné que les clients suivent souvent leur personne autorisée • Risque lié à une stratégie et à des décisions fondées sur une entreprise locale	